

**ARRETE n° 629 du -7 JAN. 2014**  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2045 du 11 août 2011 autorisant l'exploitation  
d'une unité d'incinération de déchets non dangereux  
par la SA Société Haut-Marnaise de Valorisation des Déchets (SHMVD)  
sur le territoire de la commune de CHAUMONT

**Le Préfet de la Haute-Marne,**

**Vu** le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2045 du 11 août 2011 modifié autorisant la SA Société Haut-Marnaise de Valorisation des Déchets à exploiter une unité d'incinération de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de CHAUMONT,

**Vu** l'étude de scénarios incendie transmise par l'exploitant le 30 juillet 2012

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 novembre 2013,

**Vu** l'avis émis le 10 décembre 2013 par les membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Marne au cours duquel l'exploitant a été entendu,

**CONSIDERANT** que de nouveaux équipements de sécurité doivent être mis en place sur le site de CHAUMONT comme suite au retour d'expérience récent de l'incendie de l'incinérateur REMIVAL dans la région,

**CONSIDERANT** que l'étude de scénarios incendie démontre que la stabilité au feu des structures métalliques du bâtiment comprenant la fosse de stockage et le hall de réception des déchets est inférieure à 15 minutes,

**CONSIDERANT** que, par conséquent, il convient de mettre en place des dispositions afin d'améliorer la résistance au feu du site pour optimiser l'intervention des moyens de secours,

**CONSIDERANT** que différentes solutions peuvent être mises en œuvre afin d'éviter un effondrement rapide de la structure du hall en cas de scénario incendie,

**CONSIDERANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La SA Société Haut-Marnaise de Valorisation des Déchets (SHMVD) est tenue de mettre en œuvre les dispositions du présent arrêté.

## Article 2 :

L'exploitant est tenu de mettre en œuvre, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, les modifications suivantes qui complètent le troisième point de l'article 8.2.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2045 du 11 août 2011 relatif au comportement au feu des structures métalliques des zones à risque incendie :

« La stabilité au feu des éléments suivants devra être d'une heure au minimum :

- les traverses IPE 600 des files 2 à 6 (entre les files A et B),
- la poutre treillis de reprise entre les files 2 à 6 au niveau de la file B,
- les deux poteaux HEB 400 situés aux points d'intersection B/2 et B/6.

La partie basse des poteaux situés aux points d'intersection B/2 et B/6 qui peut être soumise aux chocs sera protégée mécaniquement. »

## Article 3 : Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne :

1° Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte lui a été notifié,

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

## Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché :

- par le pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de CHAUMONT, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

## Article 5 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le maire de CHAUMONT, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SA Société Haut-Marnaise de Valorisation des Déchets et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le - 7 JAN 2014  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général par Intérim,  
Jean-Marc DUCHÉ

